

Maissemy le 20/05/2020

CONVOCATION

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira dans la salle de la mairie :

Le SAMEDI 23 MAI 2020 à 11H30

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



ORDRE DU JOUR

- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

séance a huis clos

DÉPARTEMENT

Aisne



COMMUNE :

MAISSEMY

Communes de moins de 1 000 habitants

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENT

Saint-Quentin

Effectif légal du conseil municipal

onze

Nombre de conseillers en exercice

onze

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt le vingt trois du mois de mai à 11 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MAISSEMY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PRISSIMITZIS Marie Ange	DECROIX Roselyne	FATOUX Viviane
DELALIEU Hubert	POURPLANCHE Karine	
HOUSSIN Gaëtan	MARTEL Didier	
DUPIRE Jean Michel	MICHAUT Régine	
LAMOUREUX Freddy	DUBOIS Catherine	

Absents¹ :

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme PRISSIMITZIS, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Karine POURPLANCHE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur DELALIEU Hubert et Monsieur HOUSSIN Gaëtan

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

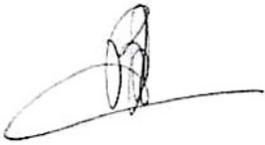
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020, à 12 heures, 20 minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

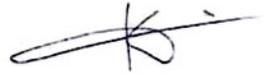


Le conseiller municipal le plus âgé,

Prissimutzis
Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.